



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7760

Texte de la question

M Georges Durand interroge M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur l'opportunité de recentrer la formation des instructeurs d'entraînement physique spécialisé (IEPS) en remplaçant les épreuves de connaissance générale sur le sport par le passage de l'examen de formation commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré délivré par le ministère de la jeunesse et des sports. En effet, cette disposition éviterait la prolifération des diplômes, non seulement dans l'intérêt des candidats qui seraient ainsi titulaires d'une qualification largement reconnue, mais également dans l'intérêt des collectivités territoriales qui économiseraient des frais de stage pour les agents déjà en possession de ce brevet de formation commune.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne concernent jusqu'à présent que les fonctionnaires de la filière administrative et une partie de ceux de la filière technique. Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrière claires et motivantes. C'est dans ce cadre que sera effectuée l'examen de la situation des instructeurs d'entraînement physique spécialisé employés par les collectivités locales afin de déterminer le niveau et les conditions de recrutement et de formation de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Durand Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7760

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 112